Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026110-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n° 2026-110 du 30 septembre 2026
OBJET : Conventions quinquepartie : ARS-Villes (Arpajon-Ollainville), IEN et CMPSI pour accueil d'enfants du pôle Léopold Bellan à l'école Claudine Hermann

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026110-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-110 du 30 septembre 2026
OBJET : Conventions quinquepartie : ARS-Villes (Arpajon-Ollainville), IEN et CMPSI pour accueil d'enfants du pôle Léopold Bellan à l'école Claudine Hermann

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion et de l'égalité d'accès à l'éducation, la Ville d'Arpajon accueille depuis plusieurs années, au sein de l'un de ses établissements scolaires, une classe dédiée à l'accompagnement et à la scolarisation d'enfants présentant une déficience auditive, en partenariat avec le Pôle Léopold Bellan.

Initialement implantée au sein de l'école Anatole France, cette classe sera accueillie, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, au sein de la nouvelle école Claudine Hermann, située sur le territoire de la commune d'Ollainville et faisant l'objet d'une gestion conjointe entre les Villes d'Arpajon et d'Ollainville. Ce changement de site répond à la nécessité de disposer de locaux plus spacieux et adaptés aux besoins des élèves accueillis. De plus cela permettra d'élargir l'accueil aux élèves de niveau élémentaire et de favoriser ainsi la continuité de leur parcours éducatif et pédagogique, de la petite section au CM2, au sein d'un même environnement scolaire.

Afin d'accompagner ce changement de site et de formaliser les modalités de coopération entre les différents acteurs concernés, des conventions partenariales sont conclues entre la Ville d'Arpajon, la Ville d'Ollainville, le Pôle Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN).

Ces conventions ont notamment pour objet de définir le fonctionnement de l'établissement médico-social, les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement externalisée ainsi que les conditions d'accueil, de scolarisation et d'accompagnement des enfants concernés.

Une convention de coopération annuelle, présentée en annexe, vient également préciser les modalités opérationnelles de ce partenariat, notamment les élèves accueillis au sein de la structure, les enseignants et professionnels mobilisés ainsi que les spécificités nécessaires à sa mise en œuvre.
Les conventions sont conclues pour la période 2025-2028 et feront l'objet d'un renouvellement tacite pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'en 2031.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat et d'autoriser Madame le Maire à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°2025-013 du 5 février 2025 portant sur l'approbation d'une convention de scolarisation d'enfants du CMPSI Léopold Bellan pour l'année scolaire 2024/2025,

VU la convention constitutive et la convention de coopération annexés à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026110-DE
Reçu le 14/10/2026

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion et de l'égalité d'accès à l'éducation, la Ville d'Arpajon accueille depuis plusieurs années, au sein de l'un de ses établissements scolaires, une classe dédiée à l'accompagnement et à la scolarisation d'enfants présentant une déficience auditive, en partenariat avec le Pôle Léopold Bellan,

CONSIDÉRANT que cette classe, initialement implantée au sein de l'école Anatole France, sera accueillie à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 au sein de la nouvelle école Claudine Hermann, située sur le territoire de la commune d'Ollainville,

CONSIDÉRANT que ce changement de site nécessite de formaliser les modalités de coopération entre l'ensemble des partenaires concernés, à savoir les Villes d'Arpajon et d'Ollainville, le Pôle Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN),

CONSIDÉRANT que les conventions ont notamment pour objet de définir le fonctionnement de l'établissement médico-social, les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement externalisée ainsi que les conditions d'accueil, de scolarisation et d'accompagnement des enfants concernés,

CONSIDÉRANT qu'une convention de coopération annuelle, annexée aux conventions de partenariat, permet de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre du partenariat, notamment les élèves accueillis au sein de la structure, les enseignants et professionnels mobilisés ainsi que les spécificités nécessaires à son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les conventions sont conclues pour la période 2025-2028 et feront l'objet d'un renouvellement tacite pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'en 2032,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre et de formaliser ce partenariat afin de garantir la continuité de l'accompagnement et de la scolarisation des enfants concernés dans un cadre adapté et inclusif,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, sénior, inclusion, vie associative du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'une unité d'enseignement dans un établissement médico-social.

PRÉCISE que cette convention est établie pour la période 2025-2028 avec tacite reconduction de 3 ans pour 2028-2032.

APPROUVE les termes de la convention de coopération relative au fonctionnement du Pôle Léopold Bellan et de son unité d'enseignement externalisée au sein de l'école Claudine Hermann, conclues entre la Ville d'Arpajon, la Ville d'Ollainville, le Pôle Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN).

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026110-DE
Reçu le 14/10/2026

PRÉCISE que cette convention est établie pour la période de l'année scolaire 2026-2027 avec tacite reconduction chaque année.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les différentes parties, annexées à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

VILLE D'ARPAJON (Essonne)

Isabelle PERDEREAU.